

Mars 2024

L'actu juridique du secteur à profit social !

CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL
SECTORIELLES ET/OU INTERSECTORIELLES

p.2

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU
TRAVAIL

p.6

ACTUALITÉS AU NIVEAU FÉDÉRAL

p.7

ACTUALITÉS AU NIVEAU DES ENTITÉS
FÉDÉRÉES

p.8

Conventions Collectives de Travail sectorielles et/ou intersectorielles

Conventions Collectives de Travail sectorielles

319.02 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'EDUCATION ET D'HEBERGEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, DE LA REGION WALLONNE ET DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

[Convention collective de travail](#) du 19 décembre 2023 concernant l'octroi des vacances annuelles.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique employeurs et aux travailleurs des établissements et des services qui relèvent de la compétence de la Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, la Région wallonne et la Communauté germanophone et qui sont agréés et/ou subsidiés par la Communauté française, la Région wallonne et la Communauté germanophone ou la Commission communautaire française, ainsi qu'aux travailleurs et employeurs des établissements et services exerçant les mêmes activités et qui ne sont ni agréés ni subventionnés et dont l'activité principale est exercée en Région wallonne.

Date de signature	19/12/2023
Fin de validité	Toujours d'application

[Convention collective de travail](#) du 19 décembre 2023 Octroi d'une prime unique (COCOF).

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services qui ressortissent à la Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone et qui sont agréés et/ou subventionnés par la Commission communautaire française.

Date de signature	19/12/2023
Fin de validité	31/03/2024

[Convention collective de travail](#) du 23 novembre 2023 relative à la modification de la convention collective du 16 décembre 2010 relative au statut pécuniaire en Région wallonne.

Champ d'application : La présente convention collective de travail est applicable aux travailleurs et employeurs des établissements et services qui ressortissent à la Sous-Commission paritaire 319.02, des maisons d'éducation et d'hébergement, agréées et / ou subventionnés par la Région wallonne, ainsi qu'aux travailleurs et employeurs des établissements et services exerçant les mêmes activités et qui ne sont ni agréés ni subventionnés et dont l'activité principale est exercée en Région wallonne.

Date de signature	23/11/2023
Fin de validité	Toujours d'application

[Convention collective de travail](#) du 26 octobre 2023 relative au renforcement de la « mobilité intra-bruxelloise ».

Champ d'application : employeurs et travailleurs de la SCP 319.02 : établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone et qui sont agréés et/ou subventionnés par la Commission communautaire française.

Date de signature	26/10/2023
Fin de validité	Toujours d'application

[Convention collective de travail](#) du 26 octobre 2023 relative à l'octroi d'écochèques et mesure bien-être (Région Wallonne - Secteur Handicap).

Champ d'application : La présente convention collective de travail est applicable aux travailleurs et employeurs qui ressortissent à la Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone qui sont agréés et/ou subsidiés par l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) de la Région wallonne ainsi qu'aux travailleurs et aux employeurs des établissements et services d'éducation et d'hébergement exerçant les mêmes activités qui ne sont ni agréés ni subventionnés et dont l'activité principale est située en Région wallonne.

Date de signature	26/10/2023
Fin de validité	31/12/2024

329 - COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR SOCIO-CULTUREL

[Convention collective de travail](#) du 18 décembre 2023 Abrogeant la CCT du 1^{er} juillet 2002 relative à la prime syndicale (Convention enregistrée le 2 décembre 2002).

Champ d'application : La présente Convention collective de travail a le même champ d'application que la convention collective de travail du 1^{er} juillet 2002 relative à la prime syndicale (Convention enregistrée le 2 décembre 2002).

Date de signature	18/12/2023
Fin de validité	Toujours d'application

[Convention collective de travail](#) du 20 novembre 2023 abrogeant la CCT du 13/12/2002 relative à la création d'un Fonds de sécurité d'existence dénommé Fonds Social Maribel social du secteur socioculturel.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs ressortissant à la sous-commission paritaire pour les organisations socio-culturelles fédérales et bicommunautaires et à leurs travailleurs.

Date de signature	20/11/2023
Fin de validité	Toujours d'application

329.02 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR SOCIO-CULTUREL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET GERMANOPHONE ET DE LA REGION WALLONNE

[Convention collective de travail](#) du 18 décembre 2023 instaurant la prime exceptionnelle aux travailleurs en exécution de l'accord non marchand 2021-2024 en Commission communautaire française pour le secteur de l'insertion socio-professionnelle.

Champ d'application : La présente Convention Collective de Travail s'applique aux employeurs ressortissant à la Sous-Commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne : Les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP).

Date de signature | 18/12/2023

Fin de validité | 31/03/2024

[Convention collective de travail](#) du 18-12-2023 relative à la prime syndicale.

Champ d'application : La présente Convention Collective de Travail s'applique aux employeurs ressortissant à la sous-Commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne : Les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP), ainsi que les associations agréés en cohésion sociale en vertu et selon la définition du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale en commission communautaire française.

Date de signature | 18/12/2023

Fin de validité | Toujours d'application

330 - COMMISSION PARITAIRE DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES DE SANTE

[Convention collective de travail](#) du 15/01/2024 modifiant la convention collective de travail du 11/12/2023 concernant la procédure de rapportage a l'asbl IFIC pour l'année 2023.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements suivants : Hôpitaux catégoriels, maisons de repos pour personnes âgées, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, logements à assistance, centres de court séjour pour personnes âgées, maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitation protégée, centres de revalidation, équipes d'accompagnement multidisciplinaire des soins palliatifs et réseaux de soins palliatifs.

Date de signature | 15/01/2024

Fin de validité | Toujours d'application

[Convention collective de travail](#) du 19 décembre 2023 relative à l'attribution du complément VIA 6 2023.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements suivants : Hôpitaux catégoriels, maisons de repos pour personnes âgées, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, logements à assistance, centres de court séjour pour personnes âgées, maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habi-

tation protégée, centres de réhabilitation, équipes d'accompagnement multidisciplinaire des soins palliatifs et réseaux de soins palliatifs.

Date de signature | 19/12/2023
Fin de validité | 31/03/2024

[Convention collective de travail](#) du 19 février 2024 relative au projet de formation #choisislessoins.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements ressortissant à la Commission paritaire des établissements et des services de santé, à l'exclusion du secteur de la prothèse dentaire.

Date de signature | 19/02/2024
Fin de validité | 31/12/2028

[Convention collective de travail](#) du 19 février 2024 relative au projet de formation aide-soignant.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements ressortissant à la Commission paritaire des établissements et des services de santé, à l'exclusion du secteur de la prothèse dentaire.

Date de signature | 19/02/2024
Fin de validité | 30/09/2027

[Convention collective de travail](#) du 19 février 2024 relative au projet de formation en art infirmier.

Champ d'application : La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements ressortissant à la Commission paritaire des établissements et des services de santé, à l'exclusion du secteur de la prothèse dentaire.

Date de signature | 19/02/2024
Fin de validité | 31/12/2028

332 - COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR FRANCOPHONE ET GERMANOPHONE DE L'AIDE SOCIALE ET DES SOINS DE SANTE

[Convention collective de travail](#) du 22/09/2023 relative à l'organisation du travail et à la stabilité des horaires adoptée en exécution de l'accord-cadre 2021-2024 du 23 décembre 2021 pour le secteur non marchand Bruxellois.

Champ d'application : Institutions agréés et/ou subventionnés par la commission communautaire commune et la commission communautaire française de la région de Bruxelles-capitale.

Date de signature | 22/09/2023
Fin de validité | Toujours d'application

337 - COMMISSION PARITAIRE AUXILIAIRE POUR LE SECTEUR NON-MARCHAND

[Convention collective de travail](#) - Convention collective de travail du 16 janvier 2024 concernant la formation dans les entreprises occupant moins de 20 travailleurs.

Champ d'application : La présente convention collective de travail est d'application pour les employeurs et les travailleurs des entreprises qui relèvent de la compétence de la commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand (CP 337). Cette convention collective de travail ne s'applique qu'aux employeurs qui occupent moins de 20 travailleurs.

Date de signature	16/01/2024
Fin de validité	Toujours d'application

[Convention collective de travail](#) du 19 décembre 2023 concernant le droit à la déconnexion pour les employeurs qui occupent moins de 20 travailleurs.

Champ d'application : La présente convention collective de travail est d'application pour les employeurs et les travailleurs des entreprises qui relèvent de la compétence de la commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand (CP 337). Cette convention collective de travail ne s'applique qu'aux employeurs qui occupent moins de 20 travailleurs.

Date de signature	19/12/2023
Fin de validité	Toujours d'application

Avis du Conseil National du Travail

19/12/2023	AVIS n°2396 Exécution de la loi du 3 octobre 2022 portant des dispositions diverses relatives au travail – Chapitres 9 (plans de formation), 11 (monitoring de la diversité dans les secteurs d'activités) et 12 (investir dans la formation).
19/12/2023	AVIS n°2395 Restructurations – Évaluation de la recommandation n° 28 et thèmes connexes.
19/12/2023	AVIS n°2394 Avant-projet de loi complétant et modifiant le Code pénal social et diverses dispositions de droit pénal social.
19/12/2023	AVIS n°2393 Fermeture d'entreprises – Modification de l'arrêté royal du 23 mars 2007.
28/11/2023	AVIS n°2387 Travail des arts – Réforme du statut des travailleurs des arts – Projet d'arrêté royal – Suivi des avis n°s 2.257 du 7 décembre 2021 et 2.298 du 16 juin 2022.
28/11/2023	AVIS n°2390 Délai de préavis réduit pour les travailleurs qui ont atteint l'âge légal de la pension – Proposition de loi.
08/11/2023	AVIS n°2386 Adaptation et amélioration de la législation et de la réglementation afférentes aux chèques sport/culture – Chèques sport/culture électroniques.

26/09/2023

[AVIS n°2381](#) Processus de retour au travail volontaire des personnes présentant un problème de santé – Cotisation de responsabilisation des employeurs concernant l'invalidité – Méthode de calcul pour le secteur de l'intérim.

Actualités au niveau fédéral

Lois

28/12/2023

[Loi](#) portant des dispositions fiscales diverses. (Taxe patrimoniale).

22/12/2023

[Loi](#) portant des dispositions fiscales diverses. Crédit d'impôt pour l'employeur (indemnité kilométrique vélo – intervention domicile-lieu de travail – Crédit d'impôt pour l'employeur).

16/10/2023

[Loi](#) portant des dispositions diverses en matière sociale. (prime reprise du travail).

ARRÊTÉS

31/01/2024

[Arrêté](#) modifiant l'article 19, § 2, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs. (Indemnité kilométrique vélo pour les travailleurs : augmentation du montant de base et plafonnement annuel de l'exonération ONSS à partir de 2024).

13/11/2023

[Arrêté](#) modifiant l'article 16 de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002, visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale. (réduction groupe cible pour premiers engagements).

01/10/2023

[Arrêté](#) modifiant l'article 22, § 1^{er}, d), de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale. (Relèvement à 6 euros maximum du montant exonéré des chèques ALE).

CIRCULAIRES

15/12/2023

[Circulaire n°733](#) Adaptation du montant de l'indemnité kilométrique. – Période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024.

UNISOC

04/03/2024

[Mobilité : l'indemnité vélo maximale est augmentée à 0,35 €/km.](#)

01/03/2024

[La CP 337 conclut deux CCT visant à l'octroi d'une prime syndicale.](#)

19/02/2024

[Élections sociales 2024 : l'introduction des listes de candidats aux élections sociales.](#)

07/02/2024

[Une seule indexation des salaires prévue en 2024.](#)

01/02/2024

[CP 337 : une nouvelle CCT introduit une prime de fin d'année !](#)

31/01/2024

[SNCB : adaptation tarifaire des abonnements de +5,9 % au 1^{er} février 2024.](#)

16/01/2024	Compensation pour les employeurs dans le cadre de la CCT supplétive 164 portant sur l'indemnité vélo.
10/01/2024	Extension des flexi-jobs.
10/01/2024	Les partenaires sociaux fixent la cotisation FFE pour 2024.
09/01/2024	Cotisation de responsabilisation des employeurs concernant l'invalidité : où vont les recettes ?
08/01/2024	Élections sociales 2024 : l'affichage de l'avis annonçant la date des élections.
08/01/2024	Loi-programme : réduction collective du temps de travail, supplément en cas de chômage temporaire et prime de reprise du travail.
05/01/2024	Réforme de la taxe patrimoniale.
28/12/2023	Une nouvelle prolongation des mesures de soutien au secteur des soins pour l'occupation des pensionnés.
21/12/2023	Indemnité kilométrique trimestrielle (AR 2017) : nouveau plafond au 1^{er} janvier 2024 fixé à 0,4269 € par kilomètre.
21/12/2023	Protection des représentants du personnel adaptée suite au relèvement de l'âge légal de la pension.
08/12/2023	Congé-éducation payé : indexation désormais automatique du plafond de l'intervention au bénéfice du travailleur.
04/12/2023	Chômage économique : cette fois c'est incontestable, il est également accessible au secteur à profit social.
01/12/2023	La désignation d'une personne de confiance devient obligatoire pour les entreprises d'au moins 50 travailleurs.

Actualités au niveau des entités fédérées

Région Wallonne

ARRÊTÉS

07/12/2023	Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Titre II et le Titre II/1 de la partie III de la partie réglementaire du Livre 1 ^{er} du Code de l'Environnement en ce qui concerne l'initiation à l'environnement et la reconnaissance et subventionnement structurel des associations environnementales.
01/12/2023	Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services, et visant à réformer le financement des entreprises de titres-services et à encadrer le coût des titres-services pour les utilisateurs.

PROJETS DE DÉCRETS

02/02/2024	Projet de décret modifiant la Partie 2 du Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères.
------------	--

- 02/02/2024 | [Projet de décret](#) modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en matière d'insertion sociale.
- 02/02/2024 | [Projet de décret](#) modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne les centres de planning familial et fédérations de centres de planning familial.

AVIS DU CESE

- 24/01/2024 | [AVIS n°1579](#) sur l'avant-projet de décret relatif à l'organisation des centres qualifiants pour le métier d'aide-familiale.
- 24/01/2024 | [AVIS n°1578](#) sur l'avant-projet d'arrêté relatif à l'octroi de subventions aux centres publics d'action sociale dans le cadre de la mise à l'emploi des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente (Réforme des articles 60 – 61).
- 04/12/2023 | [AVIS n°1571](#) sur l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, (...) et sur l'avant-projet de décret programme portant des mesures diverses pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Fédération Wallonie-Bruxelles

PROJETS DE DÉCRETS

- 20/02/2024 | [Projet de décret](#) modifiant le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels.

ARRÊTÉS

- 25/01/2024 | [Arrêté](#) du Gouvernement de la Communauté française relatif à la reconnaissance d'accueillantes conventionnées en provenance de la région de langue allemande.

Région Bruxelles-Capitale

PROJETS D'ORDONNANCE

- 20/02/2024 | [Projet de d'ordonnance](#) modifiant l'ordonnance du 23 mars 2017 portant organisation des milieux d'accueil pour enfants.

PROJETS DE DÉCRETS

- 14/11/2023 | [Projet de décret](#) relatif à l'octroi de subventions pluriannuelles s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan social santé intégré bruxellois pour des projets dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé en ce compris de la promotion de la santé (COCOF).